

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-204
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :
**Marché de travaux n°2023-15 pour le réaménagement de l'Office de Tourisme – Place
d'Armes à Saint-Flour (15100)
Avenants**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la délibération n°2023-188 du 3 juillet 2023 autorisant la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de l'opération ;

Vu la décision n°2023-624 du 27 décembre 2024 relative aux choix des titulaires des lots 4 et 6 ;

Vu les décisions :

- n°2024-386 relative aux avenants n°1 des lots 1, 2, 3, 4, 5, 7, 9 et 11,
- n°2024-618 relative à l'avenant n°2 du lot 5 ;
- n°2025-011 relative aux avenants des lots 4, 5, 6 et 7 ;

Considérant la réalité des besoins de travaux :

- Pour le lot 4 MENUISERIES EXTERIEURES de réalisation d'un garde-corps dans un bureau et récupération et adaptation des anciens garde-corps selon devis ;
- Pour le lot 8 PEINTURE de modification de prestations selon devis ;
- Pour le lot 9 REVETEMENT DE SOLS SOUPLES de réalisation d'une chape de rattrapage de niveau d'un bureau selon devis ;

Vu la proposition d'avenant ci-annexé des entreprises :

- COUTAREL MENUISERIE ALU, titulaire du lot 4 pour un montant en plus-value de 510,00 € HT soit 612,00 € TTC ;
- SARL FOREZ DECORS, titulaire du lot 8 pour un montant en plus-value de 255,00 € HT soit 306,00 € TTC ;
- SARL ROLLIER & CO, titulaire du lot 9 pour un montant en plus-value de 650,00 € HT soit 780,00 € TTC ;

Vu l'avis de la commission des marchés à procédure adaptée en date du 25 avril 2025 ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer les avenants suivants pour le marché de travaux du réaménagement de l'office de tourisme – Places d'Armes (15100 Saint-Flour) :

- COUTAREL MENUISERIE ALU, titulaire du lot 4 pour un montant en plus-value de 510,00 € HT soit 612,00 € TTC ;
- SARL FOREZ DECORS, titulaire du lot 8 pour un montant en plus-value de 255,00 € HT soit 306,00 € TTC ;
- SARL ROLLIER & CO, titulaire du lot 9 pour un montant en plus-value de 650,00 € HT soit 780,00 € TTC ;

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget général primitif 2025 par autorisation de programme / crédits de paiement suivant la délibération n°2024-129 en date du 10 avril 2024 ;

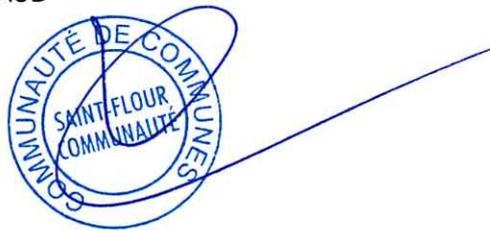
Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ;

Fait à Saint-Flour, le 25/04/2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD



Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 25 AVR. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 25 AVR. 2025**

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250425-DEC2025-204-AU
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

SAINT FLOUR COMMUNAUTE
 Village d'entreprises - ZA du Rozier Coren 15100 SAINT FLOUR
OFFICE DU TOURISME DE ST FLOUR
 Place d'Armes - 15100 SAINT FLOUR

Entreprise : COUTAREL MENUISERIE ALU
 La gare de Coren

15100 ST FLOUR

Aurillac le 06/02/2025

Tel :

Fax :

Lot : 04 MENUISERIES EXTERIEURES **Avenant** **N° 3**

Avenant **N° 3** **Garde-corps bureau stagiaire**

Date : 06/02/2025 Plus-value pour réalisation d'un garde-corps dans le bureau Stagiaire.
Récupération et adaptation des anciens garde-corps.

Montant H.T. 510,00

Ferme

Récapitulatif		Euros H.T.	Euros T.T.C	Valeur	
A	Montant initial du Marché du 29/12/2023	47 014,00	56 416,80	23/11/2023	A *
B	Montant des MDM déjà acceptées	-1 402,19	-1 682,63		
C	Montant de la présente MDM	510,00	612,00		F *
Montant du marché (A+B+C)		46 121,81	55 346,17		

* : F=Ferme A=Actualisable R=Révisable AR=Actualisable et Révisable

L'entreprise Date/signature

COUTAREL MENUISERIE ALU
 LA GARE DE COREN
 15100 COREN
 Tél. : 04 71 60 49 77
 Siret 490 597 747 00016 APE 4332B
 TVA FR 31 490 597 747

Le Maître d'Oeuvre Date/signature


SIA IGETEC
 5 avenue Georges Pompidou
 15000 AURILLAC
 +33 (0)4 71 63 89 30 - accual@igetec.fr
 SIRET : 389 708 643 00115 - APE 7112B
 SAS au capital de 64 600 € - RCS AURILLAC

Le Maître d'Ouvrage Date/signature

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20250425-DEC2025-204-AU
 Date de télétransmission : 25/04/2025
 Date de réception préfecture : 25/04/2025



COUTAREL MENUISERIE ALUMINIUM



Adresse

Gare de Coren
15100 Saint-Flour

Contact

Tél. : 04 71 60 49 77
Email : cmalu@bbox.fr
Site internet :
www.coutarelmenuiseriealu.com

Coutarel Menuiserie Alu

Votre contact : MALLET Richard
Référence : OFFICE DE TOURISME

DEVIS N° DE00623

Date : 30/01/2025

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

Village d'entreprises
1 rue des crozes- ZA du Rozier
15100 ST FLOUR

Visuel	Désignation	Qté	Pu HT	Total HT	TVA
	MARCHE OFFICE DE TOURISME ST-FLOUR				
	ADAPTATION ET INSTALATION D'UN GARDE CORPS EXISTANT POUR LE VIDE SUR GALERIE DU BUREAU STAGIAIRE	1	510,00 €	510,00 €	20%

Votre devis est valable 1 mois - Images et photos non contractuelles

Détail TVA	20 %	10 %	5,5 %	Total HT :	510,00 €
Base HT	510,00 €	0,00 €	0,00 €	Total TVA :	102,00 €
Montant TVA	102,00 €	0,00 €	0,00 €	Total TTC :	612,00 €

Règlement : Acompte de 30% à la commande
Acompte demandé : 183,60 €

Coutarel Menuiserie Alu - IBAN FR76 1680 6048 2129 6339 8200 129

Nos prix sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de la remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposés par la loi, sera répercutée sur ces prix.

Je déclare avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente ci-jointes.

Bon pour accord

Fait à :

le:

Signature (précédée de la mention : «lu et approuvé, devis reçu avant l'exécution des travaux») :

Coutarel Menuiserie Alu - Gare de Coren - 15100 Saint-Flour - France
S.A.R.L. au capital de 8000 Euros - SIRET 49059774700016 - APE 4332B - TVA FR 31 490597747
Tél. : 04 71 60 49 77 - E-mail : cmalu@bbox.fr - www.coutarelmenuiseriealu.com
ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE N°2090970500008
Certificat RGE n° E-E146222

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250425-DEC2025-204-AU
Date de télétransmission : 25/04/2025 1 sur 1
Date de réception préfecture : 25/04/2025

SAINT FLOUR COMMUNAUTE
 Village d'entreprises - ZA du Rozier Coren 15100 SAINT FLOUR
OFFICE DU TOURISME DE ST FLOUR
 Place d'Armes - 15100 SAINT FLOUR

Entreprise : AUVERGNE DECORS
 3, rue Raymond Joyon

63190 LEZOUX

Aurillac le 13/03/2025

Tel :

Fax :

Lot : 08 PEINTURE

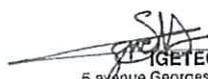
Avenant

N° 1

Avenant	N° 1 Modification de prestations	
Date :	13/03/2025	
Montant H.T.	255,00	
Valeur	01/07/2023	
Actualisable		
	Plus value peinture des radiateurs existants	1035.00
	Moins value peinture du GC de l'escalier	-780.00
	Total	255.00

Récapitulatif		Euros H.T.	Euros T.T.C	Valeur	
A	Montant initial du Marché du 27/12/2023	16 829,75	20 195,70	01/07/2023	A *
B	Montant des MDM déjà acceptées	0,00	0,00		
C	Montant de la présente MDM	255,00	306,00	01/07/2023	A *
Montant du marché (A+B+C)		17 084,75	20 501,70		

* : F=Ferme A=Actualisable R=Révisable AR=Actualisable et Révisable

L'entreprise Date/signature	Le Maître d'Oeuvre Date/signature	Le Maître d'Ouvrage Date/signature
 SIA IGETEC 5 avenue Georges Pompidou 15000 AURILLAC +33 (0)4 71 63 68 20 - accueil@igetec.fr SIRET : 399 708 613 00115 - APE 7112B SAS au capital de €1 600 € - RCS AURILLAC	 <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> AUVERGNE DECORS Tel : 04 77 24 10 18 Fax : 04 77 24 53 35 Siret 41187126400102 APE 4331Z </div>	

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20250425-DEC2025-204-AU
 Date de télétransmission : 25/04/2025
 Date de réception préfecture : 25/04/2025

Adresse chantier :	Adresse du client :
OFFICE DU TOURISME Place d'ARMES 15100 SAINT FLOUR SIRET :	COMMUNAUTE SAINT FLOUR village entreprise Village Entreprise ZA du Rozier Coren 15100 SAINT FLOUR

Objet : DEVIS PLUS ET MOINS VALUES

Désignation	Un	Quantité	Prix Unit.	Montant H.T.	Code TVA
<u>1 - TRAVAUX MODIFICATIFS</u>					
<u>1.1 - PLUS VALUE</u>					
1.1.1 - Mise en peinture de radateur en 2 couche et 2 faces sans decapage chimique ou mecanique	U	9,00	115,00	1 035,00	1
Sous-total PLUS VALUE				1 035,00	
<u>1.2 - MOINS VALUE</u>					
1.2.1 - Mis en peinture des gardes corps de la cage d'escalier en colimaçon	M ²	-30,00	26,00	-780,00	1
Sous-total MOINS VALUE				-780,00	
Sous-total TRAVAUX MODIFICATIFS				255,00	

Total H.T.	255,00
Total T.V.A. 20,00 %	51,00
Total T.T.C.	306,00
Net à payer (Euro)	306,00

CONDITIONS DE REGLEMENT

- 30% à la commande
- Situation(s) à l'avancement des travaux

- Ce devis gratuit est valable 2 mois à compter de son émission
 - Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.
 - Conformément au décret N°2012-1115 du 2 Octobre 2012, une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement ainsi qu'une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront facturés en cas de retard de paiement.
 La TVA à acquitter subira les variations éventuelles découlant des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur lors des règlements.



n°E53402

SARL FOREZ DECORS au capital de 7622,45 € - RCS : Saint-Etienne 2004 B 332 - APE : 4331Z
 SIRET Siège social : 41197426400078 - SIRET Agence Auvergne : 41197426400086
 N° TVA Intracommunautaire : FR20411974264

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20250425-DEC2025-204-AU
 Date de télétransmission : 25/04/2025
 Date de réception en préfecture : 25/04/2025

Pour le Client
Date Signature
Précédée de la mention "Bcn pour accord, devis remis avant exécution des travaux"

SAINT FLOUR COMMUNAUTE
 Village d'entreprises - ZA du Rozier Coren 15100 SAINT FLOUR
OFFICE DU TOURISME DE ST FLOUR
 Place d'Armes - 15100 SAINT FLOUR

Entreprise : SARL ROLLIER & CO
 1, rue Bournantel

15300 MURAT

Aurillac le 06/02/2025

Tel : 06 64 24 01 67

Fax :

Lot : 09 REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES **Avenant N° 2**

Avenant	N° 2 Chape de rattrapage bureau B2
Date :	06/02/2025 Plus-value pour réalisation d'une chape de rattrapage de niveau du bureau B2 (RDC), selon devis joint.
Montant H.T.	650,00
Ferme	

Récapitulatif		Euros H.T.	Euros T.T.C	Valeur	
A	Montant initial du Marché du 27/12/2023	6 498,70	7 798,44	01/07/2023	A *
B	Montant des MDM déjà acceptées	2 910,21	3 492,25		
C	Montant de la présente MDM	650,00	780,00		F *
Montant du marché (A+B+C)		10 058,91	12 070,69		

* : F=Ferme A=Actualisable R=Révisable AR=Actualisable et Révisable

L'entreprise Date/signature	Le Maître d'Oeuvre Date/signature	Le Maître d'Ouvrage Date/signature
06/02/25 SARL ROLLIER & CO Revêtements Sols et Murs 1 rue Bournantel 15300 MURAT Tel : 06 64 24 01 67 - 07 60 72 63 16 mail : stephanie@scrollier.fr APE : 4333Z Siret : 845 058 650 00019	 SIA GEPEC 5 avenue Georges Pompidou 15000 AURILLAC -33 (0)4 71 63 98 00 - 020 24 57 86 41 SIRET : 369 768 643 20115 - APE 7112B CAS au capital de 41 600 € - RCS AURILLAC	

Accusé de réception en préfecture
 015-200066660-20250425-DEC2025-204-AU
 Date de télétransmission : 25/04/2025
 Date de réception préfecture : 25/04/2025

SARL ROLLIER & CO

1 rue Bournantel 15300 MURAT

Siret : 845 058 650 00019

Mail : stephanie@srollier.fr

Stephanie ROLLIER

06 64 24 01 67

Alexis ROUCHON

07 60 72 63 16

Devis

Adresse du chantier :

DU PAYS DE ST-FLOUR
15100 SAINT FLOUR

Adresse du client :

Saint Flour Communauté
DU PAYS DE ST-FLOUR
15100 SAINT FLOUR

Numéro	Date	Date de validité
DE00131433	22/01/2025	21/02/2025

Référence : Réaménagement de l'office du tourisme - TS 3 bureau RDC

Description des travaux :

Réaménagement de l'office du tourisme - TS 3 bureau RDC

Description	Inclus	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA
TS chape bureau						
réalisation d'une chape topcem de 3 cm	Oui	1,00	ENS	650,00	650,00	20,00
Total TS chape bureau	Oui	1		650,00	650,00	

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance Groupama, située 18 rue Pierre de Coubertin - 63000 CLERMONT-FD, valable en France métropolitaine (423950540001).

Coordonnées bancaires société :

Banque : CREDIT AGRICOLE

RIB : 16806048216609486975889

IBAN : FR7616806048216609486975889

BIC : AGRIFRPP868

Total HT	650,00
Total TVA	130,00
Total TTC	780,00
Net à payer	780,00 €

**Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé,
bon pour accord)**

Siret : 84505865000019 - APE : 4333Z - RCS : Aurillac B 845 058 650 - N° TVA intracom : FR6484

Assés de réception en préfecture
61320006660020230423-9LC2025-204-AU
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception préfecture : 25/04/2025

1 sur 3

1 - CONTENU ET DOMAINE D'APPLICATION

- 1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes du maître de l'ouvrage. En conséquence, la passation d'une commande par le maître d'ouvrage emporte son adhésion sans réserve aux présentes conditions générales.
- 1.2 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées.
- 1.3 L'entreprise se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes dans les conditions particulières (ex : devis).
- 1.4 L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2 - CONCLUSION DU MARCHÉ

- 2.1 Sauf mention contraire dans les conditions particulières, la durée de validité de l'offre de l'entreprise est d'un mois à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, l'entreprise n'est plus tenue par les termes de son offre. Les devis réalisés par l'entreprise sont gratuits, sauf indication contraire sur ces derniers.
- 2.2 La commande ne devient définitive qu'après la réalisation du dernier des événements suivants :
- Retour d'un exemplaire de l'offre non modifiée signée par le maître d'ouvrage et accompagnée de l'acompte tel que prévu à l'article 8.1 des présentes conditions générales ;
 - Prise de métrés et vérification technique de la commande ;
 - Expiration du délai de rétractation de 14 jours prévu par la loi pour les contrats hors-établissement ou à distance, sauf renonciation expresse du maître d'ouvrage à ce droit.
- 2.3 Le maître d'ouvrage indique, avant conclusion du marché, à l'entrepreneur par écrit s'il entend demander un prêt pour payer en totalité ou en partie les travaux, faute de quoi, il est réputé ne pas emprunter et perdre le bénéfice des dispositions du code de la consommation sur le crédit immobilier et le crédit à la consommation.

3 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

- 3.1 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. Les prestations sont réalisées dans le respect des règles de l'art et conformément aux DTU applicables.
- 3.2 Le délai de réalisation des travaux est prévu aux conditions particulières. Le délai d'exécution commencera à courir à compter de la réalisation du dernier des événements suivants :
- Prise des métrés ;
 - Réception par l'entreprise de l'acompte à la commande ;
 - Obtention, par le maître d'ouvrage, des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux (urbanisme, copropriété, etc.), le maître d'ouvrage faisant son affaire personnelle de tout litige éventuel lié à la non-obtention de telles autorisations ;
 - L'acceptation du financement par l'établissement bancaire si le maître d'ouvrage a recours à un prêt et, pour les maîtres d'ouvrage consommateurs, l'expiration du délai de rétractation de 14 jours prévu par la loi en cas de recours à un crédit.
- Le délai d'exécution sera prolongé de plein droit en cas d'événements indépendants de la volonté de l'entreprise, tels que notamment : intempéries telles que définies par le code du travail et rendant impossible toute exécution des travaux convenus, cas de force majeure, travaux supplémentaires ou imprévus, retard du fait du maître de l'ouvrage ou de non-exécution de ses obligations par le maître de l'ouvrage ou un tiers mandaté par ce dernier.
- 3.3 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

4 - RÉMUNÉRATION DE L'ENTREPRENEUR

- 4.1 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.
- 4.2 Les prix sont révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application de la formule suivante : Prix final (HT) = Prix initial (HT) × (Index mois d'exécution des travaux / Index mois de fixation des prix).
- Index BT : BT 10.

4.3 (Mise à jour février 2024) Les prix indiqués dans les devis sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation ultérieure de ces taux, imposée par la loi ou la réglementation, sera répercutée au maître d'ouvrage lors des paiements postérieurs à la date de prise d'effet de la variation en question.

4.4 (Mise à jour février 2024)

Les produits et matériaux figurant au devis sont soumis, quand ils sont concernés par le dispositif de responsabilité élargie du producteur (REP) applicable aux Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB), à la contribution environnementale obligatoire (éco-contribution) prévue par l'article L.541-10-1^{er} du code de l'environnement. La part du coût unitaire que l'entreprise supporte pour la gestion des déchets de PMCB (facturée à l'entreprise par ses fournisseurs en vertu des barèmes fixés par leurs éco-organismes partenaires) est ainsi intégralement répercutée dans le prix des PMCB qui seront facturés au maître d'ouvrage dans le cadre de la commande. Ce faisant, l'attention du maître d'ouvrage est attirée sur le fait que, compte-tenu de l'impact financier potentiel de la REP PMCB pour l'entreprise, le prix des PMCB figurant au devis est susceptible d'évoluer en cas de modification ultérieure des barèmes appliqués par les éco-organismes en charge de la filière REP PMCB. En cas de différend entre l'entreprise et le maître d'ouvrage sur le montant de l'éco-contribution à appliquer, les barèmes des éco-organismes de la filière PMCB applicables au moment de l'émission des factures de l'entreprise feront foi.

5 - TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES, URGENTS OU IMPRÉVISIBLES

- 5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires.
- 5.2 L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le maître de l'ouvrage.

6 - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- 6.1 Des locaux décentés à usage de vestiaires, réfectoire et WC devront être mis à la disposition du personnel de l'entreprise par les soins du maître de l'ouvrage en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le chantier devra être équipé d'un branchement d'eau potable et d'une arrivée de courant. En cas d'impossibilité ou d'insuffisance, les installations nécessaires seront facturées au maître d'ouvrage. L'entrepreneur ne peut être tenu d'effectuer des travaux dont l'exécution présenterait un caractère dangereux, sans que soient mis en place les systèmes de prévention réglementaires.

7 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

- 7.1 La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle est prononcée à la demande de l'entrepreneur, par le maître d'ouvrage, avec ou sans réserves.
- 7.2 La réception libère l'entrepreneur de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.
- 7.3 Les motifs de refus de réception doivent être précisés par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours suivant la demande de l'entreprise. Si une visite au lieu, les motifs doivent être indiqués sur le procès-verbal de refus.
- 7.4 Immédiatement après leur achèvement, l'entreprise doit, par lettre recommandée avec avis de réception ou tout autre moyen donnant date certaine, demander au maître d'ouvrage la levée des réserves et l'établissement d'un procès-verbal de levée de réserves. À défaut de réponse dans les 15 jours suivant la réception de la lettre recommandée avec avis de réception ou de tout autre moyen susvisés, les réserves sont réputées levées par le maître d'ouvrage.
- 7.5 Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du maître d'ouvrage, sauf faute avérée de l'entreprise.

8 - PAIEMENTS

- 8.1 Sauf mention contraire dans les conditions particulières, il est demandé un acompte de 30 % du montant du marché à la commande et avant tout début d'exécution des travaux. L'entreprise pourra demander le paiement d'acomptes mensuels (situations de travaux) au prorata de l'avancement pour tous travaux d'une durée supérieure à 30 jours.

En fin de travaux, l'entreprise facturera le solde des travaux dans les conditions prévues à l'article 4.

- 8.2 Aucune retenue de garantie ne s'applique aux marchés de l'entreprise.

8.3 (Mise à jour février 2024) Les demandes de paiements et factures à compter de leur émission seront réglées à l'entreprise par chèque ou virement bancaire sous 30 jours. Aucun acompte ne sera appliqué en cas de paiement anticipé. En cas de non-paiement à la date portée sur la facture, des pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage seront dues à l'entreprise.

8.4 Pour les seuls clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L. 441-10 du code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

8.5 En cas de non-paiement à échéance, l'entrepreneur pourra suspendre les travaux dans un délai de 15 jours, après mise en demeure préalable au maître d'ouvrage restée infructueuse.

8.6 En cas de résiliation unilatérale du fait du maître d'ouvrage avant ou pendant les travaux, et sauf cas de force majeure créant un empêchement définitif, l'entreprise sera en droit d'obtenir dédommagement de toutes ses dépenses, de tous ses travaux, et de tout ce qu'elle aurait pu gagner en exécutant le marché.

8.7 (Mise à jour février 2024) En cas de paiement par virement bancaire, le maître de l'ouvrage, qui serait informé, par quelque moyen que ce soit (notamment email), d'un changement des coordonnées bancaires susvisées, s'engage, avant tout paiement, à contacter directement l'entreprise aux coordonnées figurant sur le devis/contrat afin de lui demander confirmation formelle que ses coordonnées bancaires ont bien changé.

9 - GARANTIES DE PAIEMENT

Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12000 euros HT, le maître d'ouvrage doit en garantir le paiement de la façon suivante :

- 1) Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le maître d'ouvrage fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1793-1 du code civil). Le maître d'ouvrage adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.
- 2) Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le maître d'ouvrage (à l'exception des consommateurs) fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1793-1 du code civil). Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande.

Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

10 - FORCE MAJEURE

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire.

Pendant cette suspension, les parties conviennent que les frais engendrés par la situation seront à la charge du client.

11 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées par l'entreprise sont enregistrées dans son fichier clients. L'ensemble des informations collectées sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat et seront principalement utilisées pour la bonne gestion des relations avec le maître de l'ouvrage, le traitement des commandes et la promotion des services de l'entreprise. Les informations personnelles collectées seront conservées aussi longtemps que nécessaire à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant

reconnues par la loi et la jurisprudence.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées nécessaires à la gestion des commandes, sans qu'une autorisation du maître de l'ouvrage soit nécessaire. En dehors des cas énoncés ci-dessus, l'entreprise s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du maître de l'ouvrage, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Enfin, en cas de transfert des données en dehors de l'Union européenne (« U.E. »), il est rappelé que les destinataires externes à l'entreprise seraient contractuellement tenus de mettre en œuvre les efforts et moyens nécessaires afin de garantir un niveau de protection équivalent à celui fourni au sein de l'U.E.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le maître de l'ouvrage bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le maître de l'ouvrage peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant SARL ROLLIER & CO 1 rue Boumantel 15300 JURAT.

Le maître de l'ouvrage peut également s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique bloctel.gouv.fr.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, le maître de l'ouvrage peut adresser une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de toute autre autorité compétente.

12 - CONTESTATIONS

12.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

12.2 Le maître d'ouvrage, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à :

CM2C
49 rue de Ponthieu 75008 PARIS
Courriel : cm2c@cm2c.net
Site internet : cm2c.net

12.3 (Mise à jour février 2024) En cas de litige avec un maître d'ouvrage consommateur, les litiges seront portés devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit devant la juridiction du lieu où le maître d'ouvrage consommateur demeure au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable. En cas de litige avec un maître d'ouvrage professionnel, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

13 - (Mise à jour février 2024) RETRACTION

Dans les cas où le contrat ou la commande de prestations hors contrat ont été signés hors établissement ou à distance, le maître d'ouvrage consommateur peut, conformément aux dispositions des articles L.221-18 et suivants du Code de la consommation, se rétracter sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétraction expire, pour les contrats de prestations de services, quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat ou de la commande de prestations hors contrat et, pour les contrats de vente, quatorze jours à compter de la réception du/des bien(s) par le maître d'ouvrage consommateur ou un tiers désigné par lui.

Pour exercer son droit de rétraction, le maître d'ouvrage consommateur doit notifier au prestataire sa décision de rétraction au moyen d'une déclaration (lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique) ou utiliser le modèle de formulaire de rétraction annexé aux conditions générales. La notification de l'exercice du droit de rétraction doit être envoyée à l'adresse suivante : SARL ROLLIER & CO - 1 rue Boumantel 15300 JURAT - stephanie@smiller.fr

En cas de rétraction, le prestataire rembourse au maître d'ouvrage consommateur tous les paiements reçus de lui sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où le prestataire est informé de la décision du maître d'ouvrage consommateur de se rétracter. Le prestataire procédera au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le maître d'ouvrage consommateur pour la transaction initiale, sauf si ce dernier convient expressément d'un moyen différent ; ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour le client.

Si le maître d'ouvrage consommateur a demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétraction, il devra payer un montant proportionnel à ce qui lui a été fourni jusqu'au moment où il a informé le prestataire de sa rétraction du contrat ou de la commande de prestations hors contrat, par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le Contrat ou la commande.

Le droit de rétraction ne peut être exercé pour :

- Les prestations pleinement exécutées avant la fin du délai de rétraction et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du maître d'ouvrage consommateur et son renoncement exprès à son droit de rétraction ;

- La fourniture de biens confectionnés selon les spécifications du maître d'ouvrage consommateur ou nettement personnalisés ;

- La fourniture de biens qui, après avoir été livrés et de par leur nature, sont mélangés de manière indissociable avec d'autres articles ;

- Les contrats signés à l'occasion de foires ou de salons ;

- Les travaux d'entretien ou de réparation à réaliser en urgence au domicile du client et demandés par lui, dans la limite des pièces de rechange et travaux strictement nécessaires.

MODELE DE FORMULAIRE DE RETRACTION

Pour contrat signé hors établissement

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de la SARL ROLLIER & CO 1 rue Boumantel 15300 JURAT - stephanie@smiller.fr :

Jel/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétraction du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Commandé le : _____

Nom du (des) consommateur(s) : _____

Adresse du (des) consommateur(s) : _____

Date : ___/___/___